



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 décembre 2020 (18h30)
Espace Montgolfier- Davezieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	38 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	04/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Hugo BOLLEY

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Cécilia FARRE (pouvoir à Damien BAYLE), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Antoinette SCHERER (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Richard MOLINA.

CC-2020-433 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT- MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT SPECIFIQUE AUX USAGERS NON DOMESTIQUES

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

L'objet du règlement du service public d'assainissement collectif est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo et les usagers du services public d'assainissement collectif qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Le règlement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2014.

Conformément à l'évolution de la réglementation mais également en vue de l'amélioration de la politique de gestion des usagers industriels, le règlement de service spécifique au suivi des rejets industriels doit être revu. Les enjeux concernent à la fois la protection du patrimoine de la collectivité et du milieu naturel, ainsi que de la sécurité du personnel d'exploitation.

La révision qui est proposée a pour objectif de :

- Se conformer aux évolutions réglementaires en matière de médiation de l'eau et de conditions de déversement des eaux usées non domestiques ;
- distinguer les usagers assimilés domestiques et les usagers non domestiques ;
- d'encadrer davantage les conditions de rejet des usagers assimilés et non domestiques. Le principal enjeu est de maîtriser les rejets à la source ;
- Lutter contre les substances dangereuses dans les rejets industriels ;
- Inciter financièrement les industriels à respecter les normes de rejet ;
- Encadrer le rejet des eaux pluviales industrielles.

La présente délibération a pour objectif d'approuver un règlement de service d'assainissement spécifique à la gestion des eaux usées assimilés domestiques et des eaux usées non domestiques. Aussi, le projet de règlement annexé à la présente délibération aura pour effet d'abroger la partie 3 du règlement de service assainissement en vigueur. La partie 1 « Règlement commun aux effluents domestiques et autres que domestiques » du règlement du service public d'assainissement reste applicable pour les eaux usées assimilés domestiques et les eaux usées non domestiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification du règlement de service, annexé à la présente délibération, applicable au 1er janvier 2021.

VU l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction,

VU l'article L-2226-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du service public de l'assainissement collectif relatif aux usées assimilés domestiques et eaux usées non domestiques, ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la révision du chapitre spécifique aux usagers industriels dans le règlement de service public d'assainissement.

DECIDE de l'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2020.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 17/12/20
Affiché le : 18/12/20
Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20201210-19026-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET